



**GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE**



COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

Trente-troisième session

Tunis, Tunisie, 23-27 mars 2009

**PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ
ADMINISTRATIF ET FINANCIER (CAF)¹**

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

ÉTABLIT, en conformité avec l'Article VII (1) de l'Accord portant création de la CGPM, un Comité administratif et financier (CAF).

Les fonctions du Comité administratif et financier consisteront à:

- a) examiner les questions administratives relatives au Secrétaire exécutif et à son personnel et présenter les recommandations appropriées à la Commission;
- b) re-examiner la conformité avec le Règlement intérieur et le Règlement financier;
- c) examiner la mise en œuvre du budget adopté à la précédente session de la Commission, analyser ainsi que faire des recommandations sur la proposition de budget qui devra être adoptée au cours de la présente session de la Commission; et
- d) s'occuper de toute autre question soulevée par la Commission.

Le Comité administratif et financier se réunira pendant la session annuelle de la Commission.

¹ En référence à la décision prise par la CGPM au cours de sa 32ème session (paragraphe 124 du rapport de la réunion).